

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE**

<b>Séance du 21 mars 2026</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Jean-Pierre PONS, Madame Marie-Odile BOUDRY, Monsieur Philippe ORUS, Madame Sophie RANISE, Madame Corinne AVERLANT, Monsieur Olivier PERCIE DU SERT, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS
<b>Représentés : 1</b>	<b>Représentés :</b> Monsieur Eric DOMENC représenté par Monsieur Philippe ORUS
<b>Absents : 0</b>	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Corinne AVERLANT est nommée secrétaire de séance.
<b>Votants : 11</b>	

*La séance débute à 09h00.*

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026.
- Élection du maire.
- Détermination du nombre d'adjoints.
- Élection des adjoints.
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT).
- Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- Indemnités de fonction des élus.
- Désignation des délégués :
- Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège,
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,
- Syndicat mixte AGEDI,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative de Castillon,
- Désignation d'une personne afin de signer les autorisations d'urbanisme lorsque le maire est intéressé.
- Questions diverses.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Geneviève DUBA, doyenne d'âge de la séance (art. L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et représentés) installés dans leurs fonctions. Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Madame Corinne AVERLANT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026.**

9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Madame Danielle AYUDE et Madame Marie-Odile BOUDRY ont été désignées assesseurs pour le déroulement des opérations d'élections du maire et des adjoints.

**Élection du maire - DE 2026 008**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

– M. GASTON Jean-Pierre, 11 (onze) voix

- M. GASTON Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

*Délibération : adoptée (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **Détermination du nombre d'adjoints - DE 2026 009**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois pour la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE. Le nombre d'adjoint au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

#### **Élection des adjoints - DE 2026 010**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

– Mme DUBA Geneviève, 11 (onze) voix

- Mme DUBA Geneviève, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ère adjointe au maire.

*Délibération : adoptée (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

### **Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L 2121-7 CGCT).**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (article L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT) et indique qu'une copie du document sera envoyée électroniquement à chacun des conseillers municipaux ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT.

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire - DE 2026 011**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant maximum de 5 000 euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € maximum par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000,00 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, État, Département de l'Ariège, Région Occitanie et Communauté de Communes Couserans Pyrénées, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans la limite de projets d'investissement ne dépassant pas 25 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un marché d'un montant maximum de 25 000,00 € H.T..

*Pour cette dernière délégation, une modification du montant maximum de 25 000 € à 15 000 € a*

*été proposée et mise au vote (9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention).*

*Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, pour confier cette dernière délégation à M. le Maire dans sa formulation originelle.*

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**AUTORISE** Mme DUBA Geneviève, 1ère adjointe, exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

*Délibération : adoptée (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

Ces délégations peuvent être révoquées à tout moment à la demande d'un conseiller municipal et avec l'approbation de la majorité du Conseil municipal.

### **Indemnités de fonction des élus - DE 2026 012**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1<sup>ère</sup> adjointe : 5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

*Délibération : adoptée (7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention)*

Certains conseillers considèrent que les indemnités allouées sont insuffisantes au regard des missions effectuées et des frais induits (aucune demande de remboursement de frais de représentation pour l'ensemble du conseil municipal).

### **Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège - DE 2026 013**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), et notamment les dispositions relatives à sa composition ;

Considérant que chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire, ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein du SDE09 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE au sein du SDE09 afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. DOMENC Eric.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. ORUS Philippe.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SDE09 et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

#### **Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises - DE 2026 014**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts et la charte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (SMPNR) des Pyrénées Ariégeoises, et notamment les dispositions relatives à sa composition ;

Considérant que chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire, ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE au sein du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Mme DUBA Geneviève.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. PERCIE DU SERT Olivier.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SMPNR des Pyrénées Ariégeoises et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

#### **Désignation des délégués représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE 2026 015**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant titulaire, ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de

permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Mme BOUDRY Marie-Odile.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme DUBA Geneviève.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

#### **Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative de Castillon - DE 2026 016**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative de Castillon (SIVE de Castillon), et notamment les dispositions relatives à sa composition ;

Considérant que chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire, ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein du SIVE de Castillon ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE au sein du SIVE de Castillon afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Mme AVERLANT Corinne.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme BOUDRY Marie-Odile.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SIVE de Castillon et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

#### **Désignation d'une personne afin de signer les autorisations d'urbanisme lorsque le Maire est intéressé - DE 2026 017**

Monsieur Jean-Pierre GASTON, Maire, quitte la salle afin de ne prendre pas part à la discussion et à la décision puisque il est intéressé personnellement.

Le temps de son absence, la présidence est donnée à Madame DUBA Geneviève, adjointe au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-7,

Considérant que lorsque le Maire est directement intéressé, soit en son nom propre, soit comme mandataire, soit comme personne proche du demandeur, sur une demande d'autorisations d'urbanisme, il y a lieu de désigner un des membres du conseil municipal afin de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** Mme DUBA Geneviève, 1ère adjointe, afin de signer tous les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme auxquelles Monsieur le Maire serait intéressé ;
- **Dit** que cette désignation est valable pendant toute la durée du mandat.

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Questions diverses.**

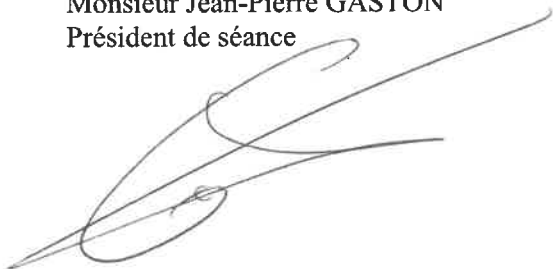
- Choix du jour et horaires des conseils municipaux à venir : le mardi à 20h30 voire à 21h en fonction des moments de l'année.
- « garage » du comité des fêtes : prévoir une réunion avec le comité des fêtes pour échanger sur les travaux à venir.

Suggestion : demander un avis spécialisé pour certains travaux.

- Implantation d'habitats démontables et installation dans des bâtis existants : une réunion spécifique sur ce sujet est à prévoir.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.*

Monsieur Jean-Pierre GASTON  
Président de séance



Madame Corinne AVERLANT  
Secrétaire de séance



